



COMMUNICATION AUX MEDIAS

ATHLETISME

L'AUDIENCE DU TAS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ARBITRALE ENTRE CASTER SEMENYA, ATHLETICS SOUTH AFRICA (ASA) ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES FEDERATIONS D'ATHLETISME (IAAF) EST TERMINEE

Lausanne, 22 février 2019 – L'audience du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) dans la procédure d'arbitrage entre Caster Semenya, Athletics South Africa (ASA) et l'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme (IAAF) a pris fin aujourd'hui à 17h00.

Conformément au programme établi avant l'audience, la Formation arbitrale en charge de cette affaire a clos l'audience aujourd'hui et a remercié les conseils des parties pour la qualité et le caractère complet de leurs arguments. Au cours de la semaine, la Formation a eu l'occasion d'entendre toutes les parties, les experts et les témoins, y compris le Président de l'IAAF, Lord Coe, qui s'est exprimé à l'ouverture de l'audience, et Mme Semenya qui a eu le mot de la fin aujourd'hui. L'audience s'est déroulée dans une atmosphère sereine et respectueuse tout au long de la semaine.

Le Panel va maintenant commencer ses délibérations dans cette affaire, qui peut être considérée comme l'une des plus marquantes que le TAS ait connu, et préparer sa décision qui devrait être annoncée par le Greffe du TAS d'ici au 26 mars 2019 au plus tard.

Cet arbitrage concerne l'application des « Règles d'éligibilité pour la classification féminine (athlètes présentant des différences de développement sexuel) » de l'IAAF qui devaient entrer en vigueur le 1er novembre 2018 et qui sont actuellement en suspens en attendant le résultat de la procédure devant le TAS. Bien que le TAS ait déjà eu à examiner une affaire assez similaire (l'affaire Dutee Chand c. IAAF) il y a plusieurs mois (mais la procédure s'est terminée après que l'IAAF a adopté les règles mentionnées ci-dessus et aboli les règles précédentes), le présent arbitrage se déroule sur la base de nouveaux éléments de preuve.